

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE  
VILLE D'OSNY

---

ARRETE n° 007/2023/VOI  
OBJET : Réservation de stationnement.

---

**Le Maire d'OSNY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28 et L 2213-2,

**VU** le Code de la Route, notamment ses articles R211-25 et suivants, R417-10 et suivants,

**VU** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

**CONSIDERANT** la demande de Monsieur AKE David en date du 4 janvier 2023, pour faciliter la manœuvre d'un camion de livraison de matériaux de construction au n° 21 chemin de la Colonne à OSNY,

**CONSIDERANT** que le stationnement doit être réglementé pour assurer l'exécution de cette livraison dans de bonnes conditions.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Le stationnement des véhicules sera supprimé du 16 janvier au 18 janvier 2023, entre le n° 17 et n° 21 chemin de la Colonne à OSNY.

La livraison de matériaux de construction par un ou deux camions sera autorisée **uniquement de 10h à 16h.**

À tout moment, le passage devra être libre pour les véhicules de sécurité (pompiers, ambulances, médecins...).

Le stationnement du véhicule de chantier ne devra pas empêcher les entrées et les sorties de garage des parcelles voisines, situées à côté.

**ARTICLE 2** :

La signalisation et la réservation des places seront effectuées 48h avant le début de l'occupation du domaine public par le pétitionnaire, Monsieur AKE David.

**ARTICLE 3** :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux et seront transmises aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 4** :

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Osny, le **13 JAN. 2023**



Jean-Michel LEVESQUE,

  
Maire